Pays du Mont-Blanc
communauté de communes

RELEVE DE CONCLUSIONS SUCCINCT POUR AFFICHAGE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 28 FEVRIER 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le 28 février, à Saint-Gervais, Espace Mont-Blanc, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc s'est assemblé sous la présidence de Monsieur Georges MORAND, son Président.

Etaient présents :
Titulaires :
Mesdames et Messieurs Georges MORAND, Catherine JULLIEN-BRECHES, Yann JACCAZ, Serge PAGET, Serge REVENAZ, Jean BERTOLUZZI, Jean-Marc PEILLEX, André ALLARD, Edith ALLARD, Françoise BAUD, Nathalie BOUCHARD-CHAUSSET, Christophe BOUGAULT-GROSSET, Nadine CANTELE, Philippe DREVON, Franck DUBIEF, Carine DUNAND, Valentin DURAND-WAREMBOURG, Marie-Pierre GOURICHON, Claire GRANDJACQUES, Danielle LAMBERT, Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT, Guillaume MOLLARD, Sylvia PERRUCHIONE, Valérie PETIT, André PONCHAUD, Denise RASERA, Christèle REBET, Bernard SEJALON, Thierry SERMET-MAGDELAIN, Laurent SOCQUET, Albanne THIERRIAZ, Catherine VERJUS.
Suppléant :
Stéphane ALLARD.

Absents représentés :
Mesdames et Messieurs Patrick KOLLIBAY (pouvoir Philippe DREVON), Martine PERINET (suppléant Stéphane ALLARD), Josiane BEL (Danielle LAMBERT), Sandra CHAUDEUR (pouvoir Jean BERTOLUZZI), Sidney CONTRI (pouvoir André ALLARD), Marie-Christine DAYVE (pouvoir Jean-Marc PEILLEX), Gérard DELEMONTEX (pouvoir Nadine CANTELE), Christine PERRIER (pouvoir Albanne THIERRIAZ), Claude PETIT-JEAN (pouvoir Georges MORAND), Myriam RECH (pouvoir Valentin DURAND-WAREMBOURG).

Absents :
Monsieur Etienne JACQUET, Christine BIBOLLET.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités territoriales.
Monsieur Guillaume MOLLARD ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice :	44
Présents :	32
Titulaires :	32
Suppléant :	1
Pouvoirs :	9
Absents :	2

Date de la convocation : Mercredi 21 février 2018.

DELIBERATION N° 2018/015
Objet : FINANCES – RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – BUDGET GENERAL ET BUDGETS ANNEXES – EXERCICE 2018

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Article 1 : Prend acte de la tenue d'un débat sur le rapport d'orientation budgétaire, Budget Général et Budgets Annexes, exercice 2018.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N° 2018/016
Objet : FINANCES – VOTE DES TAUX DE FISCALITE (TH, FB, FNB et CFE) POUR 2018

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité :
Abstentions : Christèle REBET, Marie-Pierre GOURICHON.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Article 1 : Le conseil communautaire décide d'appliquer les taux d'imposition suivants pour l'exercice 2018 :

Taxe d'habitation	2.08%
Taxe foncière bâti	1.68%
Taxe foncière non bâti	7.01%
Cotisation foncière des entreprises	2.81%

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N° 2018/017
Objet : FINANCES – MISSION DE CONSEIL DU COMPTABLE PUBLIC – BUDGET ANNEXE ABATTOIR

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Article 1 : Demande le concours de Madame la Trésorière pour assurer des prestations de conseil.

Article 2 : Décide d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% à Madame Marie-Claude CHURLET-PRADEL sur le budget annexe Abattoir de la CCPMB.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N° 2018/018
Objet : FINANCES – MISSION DE CONSEIL DU COMPTABLE PUBLIC – BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Article 1 : Demande le concours de Madame la Trésorière pour assurer des prestations de conseil.

Article 2 : Décide d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% à Madame Marie-Claude CHURLET-PRADEL sur le budget annexe Ordures ménagères de la CCPMB.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N° 2018/019
Objet : FINANCES – MISSION DE CONSEIL DU COMPTABLE PUBLIC – BUDGET ANNEXE CHENIL

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Article 1 : Demande le concours de Madame la Trésorière pour assurer des prestations de conseil.

Article 2 : Décide d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% à Madame Marie-Claude CHURLET-PRADEL sur le budget annexe Chenil de la CCPMB.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pays du Mont-Blanc
communauté de communes

DELIBERATION N° 2018/020
Objet : FINANCES – SEUIL DE RATTACHEMENT DES CHARGES ET DES PRODUITS A L'EXERCICE BUDGET GENERAL ET BUDGETS ANNEXES

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Article 1 : Décide de fixer à 200 € le seuil en dessous duquel le rattachement des charges et produits à l'exercice ne sera pas effectué, pour l'ensemble des budgets de la CCPMB.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N° 2018/021
Objet : ORDURES MENAGERES – TAUX DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2018

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Article 1 : Décide des taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2018, les onze zones sont définies comme suit :

- Zone n°1 Combloux : 7,14 %
- Zone n°2 Les Contamines Montjoie : 7,19 %
- Zone n°3 Cordon : 7,83 %
- Zone n°4 Demi-Quartier : 6,78 %
- Zone n°5 Domancy : 7,49 %
- Zone n°6 Megève : 6,59 %
- Zone n°7 Passy Taux plein : 8,88 %
- Zone n°8 Passy Taux réduit : 8,12 %
- Zone n°9 Praz sur Arly : 7,75 %
- Zone n°10 Saint Gervais les Bains : 6,98 %
- Zone n°11 Sallanches : 7,40 %

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pays du Mont-Blanc
communauté de communes

DELIBERATION N° 2018/022
Objet : GEMAPI – BASSIN VERSANT DE L'ARLY – APPROBATION DES STATUTS DU SMBVA ET ADHESION A LA CARTE DE COMPETENCE RELATIVE A LA GEMAPI DU SMBVA

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Article 1 : Approuve les statuts du SMBVA tels qu'annexés à la présente délibération.

Article 2 : Adhère à la carte de compétence relative à la GEMAPI (article 4.2 des projets de statuts).

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N° 2018/023
Objet : TRANSPORT A LA DEMANDE – RENOUVELLEMENT DU MARCHE AVEC LES AUTOCARS BORINI

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité :
Abstention : Françoise BAUD.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Article 1 : Décide de reconduire le marché n°2015-04/TRANS pour l'exploitation du transport à la demande avec les Autocars Borini pour une année, du 01/07/18 au 30/06/19.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N° 2018/024
Objet : TRANSPORTS SCOLAIRES – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Article 1 : Approuve les termes de la modification du règlement intérieur du transport scolaire, nouveau règlement applicable au 1er aout 2018.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N° 2018/025
Objet : ESPACE VALLEEN – INGENIERIE 2018 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Article 1 : Autorise le Président à solliciter toutes subventions relatives à cette action, notamment auprès de l'Etat via le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET).

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N° 2018/026
Objet : ESPACE VALLEEN – BERCEAU DU TOURISME DE MONTAGNE – ANNEE 2 – DEMANDE DE SUBVENTION

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Article 1 : Autorise le Président à solliciter toute subvention et participation relative à la mission de préfiguration du label Pays d'Art et d'Histoire au Pays du Mont-Blanc, notamment auprès de la Région et du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET).

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pays du Mont-Blanc
communauté de communes

DELIBERATION N° 2018/027
Objet : ESPACE VALLEEN – CARTE PASS MULTIACTIVITES - CONVENTION

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité,
Abstention : Sylvia PERRUCHIONE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Article 1 : Autorise le Président à engager l'action dans les conditions mentionnées dans la convention jointe en annexe.

Article 2 : Autorise le Président à signer la convention de partenariat entre la CCPMB et les offices de tourisme ou les communes du territoire.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N° 2018/028
Objet : CHARTE FORESTIERE DU PAYS DU MONT-BLANC – SOUTIEN A L'ANIMATION ET A LA STRUCTURATION DES PROPRIETAIRES

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Article 1 : Acte le financement par la CCPMB de cette action à hauteur de 13 727 €.
Valide l'inscription d'une subvention de 13 727 € au CRPF sur le Budget Primitif 2018, Autorise le Président à signer la convention correspondante ci-jointe et à verser cette somme au CRPF.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N° 2018/029
Objet : DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – CONTRAT AMBITION REGION

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Article 1 : Valide la convention jointe en annexe et autorise le Président à la signer.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N° 2018/030
Objet : DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – ESPACE MONT-BLANC

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Article 1 : Valide la convention jointe en annexe et autorise le Président à la signer.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N° 2018/031
Objet : ADMINISTRATION GENERALE – PROCEDURE DE DEMATERIALISATION DE L'ENVOI DES CONVOCATIONS POUR LES REUNIONS DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DE BUREAU

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Article 1 : Valide le lancement de la procédure de dématérialisation de l'envoi des convocations pour les réunions de Conseil Communautaire et de Bureau (dans le cadre d'une plateforme dématérialisée).

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pays du Mont-Blanc
communauté de communes

DELIBERATION N° 2018/032
Objet : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES SUR LE TERRITOIRE DU PAYS DU MONT-BLANC

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Après en avoir délibéré et voté, à la majorité,
Contre : Christèle REBET, Marie-Pierre GOURICHON.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Article 1 : Emet un avis favorable sur les propositions d'ouvertures dominicales ci-dessus exposées

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N° 2018/033
Objet : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLU DE MEGEVE

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Article 1 : Emet un avis favorable.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N° 2018/034
Objet : INFORMATION AU CONSEIL - DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Le Président informe le conseil des décisions prises au titre des attributions déléguées par le Conseil Communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L-5211-10,
Vu la délibération n° 054/2014 du 6 mai 2014 portant délégation de pouvoirs au Président de la CCPMB,

PREND ACTE DES INFORMATIONS SUIVANTES,

1 – Régie de recettes

Transport A la Demande

- **Arrêté n°2017-33** portant nomination du mandataire de la régie de recettes transport à la demande auprès de l'Office de Tourisme de Saint-Gervais – Caroline BOULME.
- **Arrêté n°2017-34** portant nomination du mandataire de la régie de recettes transport à la demande auprès de l'Office de Tourisme de Saint-Gervais – Léa NACOULMA.
- **Arrêté n°2017-35** portant nomination du mandataire de la régie de recettes transport à la demande auprès de l'Office de Tourisme de Saint-Gervais – Rosalie GOY.
- **Arrêté n°2017-36** portant nomination du mandataire de la régie de recettes transport à la demande auprès de l'Office de Tourisme de Saint-Gervais – Camille GARO.
- **Arrêté n°2017-37** portant nomination du mandataire de la régie de recettes transport à la demande auprès de l'Office de Tourisme de Saint-Gervais – Léa PEGORARO.

4 – DECISIONS DU PRESIDENT

ARRETE N°018/2017 attribuant le marché de prestations intellectuelles pour l'Elaboration d'un observatoire de l'activité touristique dans les stations du Pays du Mont-Blanc à l'agence G2A Consulting SARL pour un montant de 62 831 € HT.

ARRETE N°019/2017 attribuant le marché de la mission d'accompagnement pour la réalisation du volet mobilité du PCAET au bureau Indiggo pour un montant de 39 870,00 € TTC.

ARRETE N°01/2018 portant délégation de signature à Monsieur Daniel IZOARD, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc.

ARRETE N°02/2018 attribuant le marché Diagnostic, signalétique et marquage des arrêts de transports scolaires et TAD « Montenbus » à l'entreprise SIGNAUX GIROD pour un montant de 14 306,94 € TTC.

ARRETE N°03/2018 portant délégation de signature à Madame Pauline BOCH, Responsable du Pôle Patrimoine/Equipement, pour les bons de commandes d'un montant inférieur ou égal à 200,00 € TTC.

ARRETE N°04/2018 portant délégation de signature à Monsieur Benoît CAZENAVE, Responsable du Service Déchets, pour les bons de commandes d'un montant inférieur ou égal à 200,00 € TTC.

ARRETE N°05/2018 habilitant Madame Pauline BOCH, Responsable du Pôle Patrimoine/Equipement, à déposer plainte au nom de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc dans le cadre des dégradations matérielles constatées sur les biens de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc.

ARRETE N°06/2018 habilitant Monsieur Benoît CAZENAVE, Responsable du Service Déchets, à déposer plainte au nom de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc dans le cadre des dégradations matérielles constatées sur les biens de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc.

ARRETE N°07/2018 habilitant Monsieur Jean-Pierre HUSZAR, à déposer plainte au nom de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc dans le cadre des dégradations matérielles constatées sur les aires d'accueil de gens du voyage de Passy et Sallanches.

ARRETE N°08/2018 habilitant Monsieur Christophe JOND, Agent Service Déchets, à déposer plainte au nom de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc dans le cadre des dégradations matérielles constatées sur les biens de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc.

ARRETE N°09/2018 habilitant Monsieur Yann LAFON, Agent Service Déchets, à déposer plainte au nom de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc dans le cadre des dégradations matérielles constatées sur les biens de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc.

Pays du Mont-Blanc
communauté de communes

ARRETE N°10/2018 habilitant Monsieur Daniel IZOARD, Directeur Général des Services, à déposer plainte au nom de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc dans le cadre des dégradations matérielles constatées sur les biens de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc.
ARRETE N°11/2018 validant le bon de commande auprès de la centrale d'achat public UGAP pour l'acquisition d'un camion-grue pour la collecte des déchets ménagers, pour un montant de 299 577,86 € TTC.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS DU MONT BLANC

Le Président,
Georges MORAND.